CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.

Et autres lieux intermédiaires.— Le bateau à vapeur MARIETTA, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 8 heures a. m. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de fret et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

POUR LE HAVRE, (*Passage seulement,*)

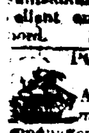

Le navire bien connu, BOLIVAR, capitaine A. C. Cunase, partira pour le dit port d'ici au 5 du mois prochain. Pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
24 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR LE HAVRE.

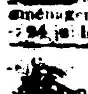

Le navire MORDICAI, capit. Thompson, partira vers le 6 août, ayant de bons emménagemens pour 6 passagers, s'adresser à bord, ou à
juillet J. MAGER.

POUR MATAMOROS,

La goëlette bien connue, PEARL, capitaine Chester. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
CARRIERE & BORDUZAT,
24 juillet rue St Louis, No. 11

POUR TAMPICO.

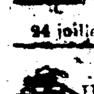

La goëlette TWO-BROTHERS, capitaine Harper. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, ou à BENJ BOOTH & CO,
juillet rue Bienville, N° 47

POUR TAMPICO.

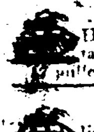

La goëlette LAFAYETTE, capitaine Williams. Pour fret ou passage, s'adresser à
A. BARON,
17 juil rue Royale, N° 100

POUR BORDEAUX.

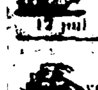

Le brick VERNON, capit. Merrill, partira vers le 1er. d'août. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à
15 juil J. MAGER.

A LOUER.—Une Maison de 7 appartemens, un office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c. située rues Mandeville et Amour. CHS. HATREL,
2[illegible] juin rue de Chartres, No. 123.

AVIS.

Offert à loyer ou à bail.—La jolie maison avec ses dépendances, cour, &c, consistant en 5 arpents de face au fleuve Mississippi sur 90 de profondeur; la terre et maison ci-dessus décrites est la même où demeurait le juge Harang à l'époque qu'il occupait son office rive droite du dit fleuve, cette même *terre* offre de grands avantages tant pour le jardinage, briqueterie, *woodyard*, &c., elle est située à 7 miles de la Nouvelle-Orléans. Pour plus amples informations, s'adresser à M. A. Harang, sur les lieux, ou au juge de la paroisse Jefferson, demeurant au faubourg Livaudais. Les conditions sont très-avantageuses. 1er juillet—12.

A LOUER.

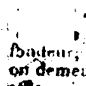

La belle maison connue sous le nom de HOTEL DU LAC située à l'embouchure du Bayou St. Jean, sur le site élevé de l'ancien port, incontestablement la situation la plus agréable des bords du lac. Les améliorations récentes des routes des deux côtés du Bayou donnent l'assurance que les améliorations ne seront pas interrompues.

Le mobilier peutêtre pris à une raisonnable évaluation et les conditions seront libérales.

Pour une personne active et industrieux il s'offre rarement d'aussi belle occasion d'employer son capital. On peut prendre possession de suite. Pour plus de renseignement, s'adresser à
B. BOOTH & Co.

A LOUER.

Le beau MAGASIN à 3 étages que MM. Gurlie & Guillot viennent de bâtir dans la rue Jefferson, à côté de celui de M. Hermann; s'adresser à M. DELPUECH, pharmacien, rue de Chartres, presqu'en face de la rue Jefferson. 17 mai—3.

A LOUER.

Pour entrer de suite en possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julie et St. Joseph, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
7 mai rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

A LOUER.—*Le premier étage de la Maison* No. 51, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis.
15 mai

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE

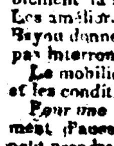

Seront données à celui qui délivrera au soussigné, un cheval alezan clair, ayant une queue bien fournie, le corps élancé, les deux pieds de derrière rouges et le front blanc. Il va à l'amble et au trot, et est d'une taille ordinaire. Ce cheval a été enlevé du port de la Nouvelle-Orléans où se tiennent les bâteaux-à-vapeur.
J. ELLIS,
15 juillet— Paroisse Jefferson.

REÇU par le *Bolivar*, et à vendre par Mme. Veuve Dupas, encoignure des rues de Chartres et Toulouse.
Fromage pâte-grasse,
Fromage de Gruyère,
Dito croûte rouge,
Graines fraiches de jardinage. 26 juillet—3

PISTOLETS PERDUS.

IL a été perdu, lundi au soir, dans un des chars du chemin-à-coulisses, deux paires de *PISTOLETS DE DUEL*, sur le canon desquels est écrit: "Le Sage, à Paris." Dix piastres de récompense seront données à celui qui les rapportera au propriétaire. S'adresser au bureau de cette feuille. 26 juillet—3

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

ON recevra au bureau de cette compagnie jusqu'au 15 d'août, des propositions pour remblayer quatre portions de terre situées au bout du Canal Gravier, et appelées communément Basin Gravier ou *Goose Pond*. Un plan en est déposé au bureau de la dite compagnie où l'on donnera toutes les informations nécessaires.
Par ordre de la direction,
2[illegible] juil L. F. GENERES, secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN-A-COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET CARROLLTON.

ON recevra au bureau de cette compagnie jusqu'au 20 août des propositions pour fournir le bois nécessaire pour la construction du chemin à coulisses, savoir:
65000 pieds courant de bois équarri, de 8 sur 10 pouces, tiré des cyprières de la basse Louisiane, ou de cypre noir, de l'Alabama.
5000 pieds, idem de 10 sur 12 pouces, de 8 à 10 pieds de long.
65000 pieds courant, de 7 pouces sur 10,
10,000 chevilles d'acacia, de 18 à 22 pouces de long, sur 2 pouces carrés il faut que le bois soit sec.
12,000 coins, de 17 à 12 pouces de long, 5 pouces de larges, 1½ idem d'épaisseur à un bout et un ½ pouce à l'autre.
1000 pied courant 1 pied carré.
8 seuils, 70 pieds de long sur 1 do. carré; 34 idem 17 pieds de long sur un 1 ditto carré.
Ils doivent être tirés des cyprières de la basse Louisiane, ou de cypre noir.
38 pilotis, 1½ pieds carrés à un bout, 1 idem à l'autre, 38 pieds de long.
110 pilotis, 1 pied carré à un bout, 11 pouces à l'autre, 20 pieds de long.
20 pilotis, 15 pouces carrés à un bout, 12 pouces à l'autre, 25 pieds de long.
500 pilotis, 10 pouces carrés à un bout, 9 idem à l'autre, 20 pieds de long.
On obtiendra tous les renseignements nécessaires, en s'adressant au bureau de la dite compagnie.
Par ordre de la direction,
24 juillet L. F. GENERES, secrétaire.

8000 LIVRES Clous d'un pouce à un pouce un huitième, et grands Clous de quatre à sept pouces et demi, récemment reçus et à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
17 juillet rue Royale, No 117

ETOFFES imprimées—500 pièces Etoffes imprimées, propres aux marchés mexicains, ayant droit au debenture, récemment reçu et à vendre par
HARRISON, BROWN & Co.
17 juillet rue Royale, No 117

100 PANIERS Champagne, 1ère. qualité, en débarquement du navire Hiram, de la marque G. N. L. B. *Rougier*, à vendre par
19 juil P. DUBERTRAND.

MESSRS. J. & J. DARRAMON reçoivent par le navire Hunteville:
1 caisse 4-4 et 5-4 fichus noirs de gaze, bordure unie;
2 balles etamines noires;
1 caisse gros de naples noir; 1 do. florales noires;
1 do. mousselines à jour, façon et dentelle;
1 do. coton à coudre d'grill. 15 juil.

SUCRE—30 boucauts sucre, en magasin, à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet 30, Nouvelle Levée

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens*—Samedi, 3 août 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au coin des rues St. Ferdinand et Casacalvo, faubourg Washington, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Estelle Mayronne. Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la cour.
29 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Samedi, 3 août 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Félicité Bunel, décédée, veuve de François Mayronne père, encoignure des rues St. Ferdinand et Casa-Calvo, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la succession. Conditions de vente: Comptant. Par ordre de la cour,
28 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS,
COUR DES PREUVES—Vente par le Régistre des Testaments—Vendredi, 2 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, un nègre, nommé Charles appartenant à la succession de feu Susanne Hall.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
1er juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu le docteur Ives Lemonier, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par René Lemonier, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour.
26 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Mme. Vve. Dauvin a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Claude Dauvin, son époux, décédé ab intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
26 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Victoire Gravier, f.c.l. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Jolibois, *alias* Pierre Dominique Jolibois, *alias* Jean-Baptiste Jolibois, décédé ab intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
26 juil W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu qu'Auguste Gaspard, h. c. l. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Jolibois, *alias* Pierre Dominique Jolibois ou Jean-Baptiste Jolibois, décédé ab intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous six jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
24 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Attendu que John N. Hawthorn a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu W. V. Chardavoyne, décédé ab. intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
24 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Daniel Swanson et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Philip Canterbury, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour,
22 juil W F C DUPLESSIS, rég

FOIN—50 balles en débarquement du navire Florida, de New-York, et à vendre par
24 juillet LINCOLN & GREEN.

BEURRE DE GOSHEN & FROMAGE—50 barillets beurre de Goshen, 50 boites fromage, 20 caisses fromage en forme d'ananas, à vendre par
24 juil THOMSON & GRANT.

50 CAISSES Limons. 10 balles d'amandes, 300 sacs poivre de Sumatra, 50 sacs gingham, à vendre par
24 juillet THOMSON & GRANT.

DEMANDE D'UN COMMIS.

UN jeune homme muni de recommendations ayant une bonne main et possédant un peu la tenue des livres, trouverait de l'emploi en s'adressant de suite, par lettres, A. Z. No. 217 au bureau de la poste. 19 juillet

TRAITES sur Paris, à vendre par
17 juil FR. PERRET, 59, rue Toulouse

WHISKY, MAIS, &c.—200 sacs Mais, 2 boisseaux chaque, 37 barils Whisky, 7 dito Huile de Palmachristi, en magasin, à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet 30, Nouvelle Levée

EN magasin et à vendre par les soussignés, 2 balles Shalls imprimés;
2 do. indiennes; 1 caisse Merinos et Indiennes,
8 pièces Indienne, 7 do. bordures;
2 balles Couvertures françaises 6 point;
6 caisses Vin Hermitage supérieur;
50 do. château-Léoville, do.
15 paniers Champagne, do.
3 barils Vin de Grenache, (Roussillon)
1 caisse de 50 bouteilles liqueurs superfines;
3 caisses Serrures françaises;
2 boucauts fil à voile.
19 juin T. NICOLET & Co.

VINS de Porto et de Mérise, de Cette, Madère, Château-Margeaux, et de l'Hermitage,
20 caisses Cire blanche,
3 boucauts mader pour teinture,
200 ballots Toile à voile de coton,
20 caisses Tabac manufacturé,
100,000 Cigarres,
7,000 Sacs de pitre; à vendre par
HARRISON, BROWN & Co.
19 juillet rue Royale, N° 117

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de F. Henry & Laurans, depuis le 1er. juillet courant, donnent avis au public et à leurs amis en particulier, qu'ils auront constamment un bel assortiment de comestibles et marchandises sèches. Ils feront tout leur possible pour satisfaire aux demandes de leurs amis de la campagne, qui voudront bien les honorer de leur confiance. Leur magasin est situé rue St. Pierre, vis-à-vis la place d'armes. F. HENRY,
17 juillet—8 W. LAURANS.

ON demande un navire pour Bordeaux, s'adresser à
8 juil J. MAGER.

DEMANDE de 300 actions de la Banque de l'Union, CHS. HATREL,
29 juil rue de Chartres, No. 123.

A VENDRE.

UN Terrain situé faubourg Montreuil ayant 53 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur à la rue Craps. CHS. HATREL,
8 juil rue de Chartres, No. 124.

RIZ—50 boucauts riz de Charleston, de première qualité, à vendre par F. H. PETITPAIN,
8 juil *encoignure Chartres & Toulouse.*

SUCRE BLANC DE LA HAVANE & CIGARRES—En débarquement du brick *Aurora*, venant de la Havane et à vendre par F. H. PETITPAIN
8 juil encoig. Chartres & Toulouse.

220 SACS café de la Havane, en débarquement du brick Massachusetts, à vendre par
3 juillet LINCOLN & GREEN.

100 SACS poivre de Sumatra en débarquement du brick Latona, et à vendre par
3 juillet DUCR[illegible] MORP[illegible]

A VENDRE en gros et en détail par le soussigné 16 boucauts jambons de Cincinnati, garantis de 1ère qualité et dont deux expressément préparés par Walker pour l'usage des familles. PAUL CIEUTAT,
rue St. Philippe, No. 21.
Aussi: Tous les articles de grocerie en général et un assortiment de faïence qu'il offre à un rabais considérable, à ce de cet article. 2 juillet.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du brick Vénus de Marseille,
5,000 mangues de choix,
315 onces essence de rose du Levant;
50 do. [illegible] pure;
20 do. [illegible] do.
28 do. [illegible]
31 mai [illegible] BONNABEL & FRERE.

LE[illegible] continuera de tenir son magasin de marchandises sèches au No. 100, rue de Chartres.
1er juillet CHARLES DERANCO.

ON a besoin d'un jeune homme de bonnes mœurs, connaissant la partie de marchandises sèches, et parlant le français et l'anglais, s'adresser chez
1er juillet J. & J. DARRAMON.

CAFE DE LA HAVANE.—119 sacs Café en débarquement du brick Dos Hermanos, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
18 juin rues Toulouse et Chartres

EN débarquement du navire le Hiram, venant de Bordeaux, et à vendre par *le soussigné*, rue Royale, No. 147.—Vin rouge en barriques St. Emilion et Médoc, des années 1825 et 1827; vieille eau-de-vie de Cognac et ordinaire, par pipes et demi-pipes, le tout ayant droit au drawback. Aussi: d'importation antérieure, vins en barriques et en caisses des crûs ci-dessus mentionnés, blanc et rouge en caisse.
10 juillet P. LAFAYE.

[illegible] JUILLET.

DISTRIBUTION des Prix à l'Examen public et semi-annuel du

COLLEGE DE SPRINGHILL.

ECRITURE.

3me. classe.—*Prem.* Ar. D'aquin, Nouvelle-Orléans.
" *Acc.* E. Vienne, do.
2de. classe.—1er *Prem.* B. Jayles, Suggsville, A.
" 2d *Prem.* O. Reggio, Nouvelle-Orléans.
" 1er *acc.* A. Maxent, do.
" 2d *acc.* E. Mullony, do.
1re. classe.—1er *Prem.* { B. Dufour, Nouvelle-Orléans. *Ex Œquo.* L. Pradat, do. }
" 2d *Prem.* Ad. D'aquin, do.
" 1er *Acc.* T. Vienne, do.
" 2d *Acc.* J. Norra, do.

ARITHMETIQUE, (*Pratique.*)

3me. classe.—1er *Prem.* T. English, Suggsville, A.
" 2d *Prem.* B. Gayles, do.
" 1er *Acc.* M. Clinch, Pensacola.
" 2d *Acc.* E. Mullony, Nouvelle-Orléans.
2de. classe.—1er *Prem.* Ad. D'aquin,
" 2d *Prem.* J. Armand, paroisse St.-Jacques.
" 1er *Acc.* D. Degruys, Nouvelle-Orléans.
" 2d *Acc.* F. Prados, Nouvelle-Orléans.
1re. classe.—1er *Prem.* E. Bouny, Nouvelle-Orléans.
" 2d *Prem.* J. Norra,
" 1er *Acc.* B. Dufour,
" 2d *Acc.* M. Volant-Laberre, N.-Orléans.

ARITHMETIQUE (*Raisonnée.*)

2de. classe.—1er *Prem.* B. Jourdan, Nouvelle-Orléans.
" 2d *Prem.* W. McCutcheon, St.-Charles.
" 1er *Acc.* B. Toddell, Nouvelle-Orléans.
" 2d *Acc.* L. McCutcheon,
1re. classe.—1er *Prem.* Rosém. de Armas N.-Orléans.
{ R. de Armas, Nouvelle-Orléans, *Ex Œquo.* E. Jourdan, Nouvelle-Orléans, }
" 2d *Prem.* J. St.-Martin, do.
" 1er *Acc.* G. Dussuel, do.
" 2d *Acc.* H. Pitot, do.

ALGEBRE.

Prem. H. Griffon, do.
1er *Acc.* G. Lanaux, do.
2d *Acc.* A. Montreuil, do.

LANGUE ANGLAISE.

4me. classe.—*Analyses grammaticales.*
1er *Prem.* B. Dufour,
2d *Prem.* J. Armand,
1er *Acc.* F. Guigue,
2d *Acc.* Ar. Montreuil.

COMPOSITION ANGLAISE.
1er *Prem.* R. Communi, Nouvelle-Orléans,
2d *Prem.* G. Roussel, Bonnet Quarré,
1er *Acc.* B. Dufour,
2d *Acc.* J. Armand,
3me. classe—*Composition anglaise:*
1er *Prem:* J. Delchamps, Savannah,
2d *Prem.* J. Bla[illegible], Nouvelle-Orléans,
1er *Acc:* M. Clinch,
2d *Acc:* T. English;

TRADUCTION ANGLAISE:
1er *Prem.* J. Blanc,
2d *Prem:* L. Pradat,
1er *Acc:* J. Delchamps,
2d *Acc:* N. Cruzat, Pensacola:
2de. Classe anglaise—*Composition:*
1er *Prem.* J. Ross, St-Stephens, A.
2d *Prem.* B. Jourdan,
1er *Acc.* J. Ducayet,
2d *Acc.* E. Bouny.
Traductions—1er *Prem.* B. Jourdan,
" 2d *Prem.* E. Mullony,
" 1er *Acc.* E. Bouny,
" 2d *Acc.* J. Ducayet,
1re. Classe anglaise—*Composition:*
1er *Prem.* H. Griffon,
2d *Prem.* G. Lanaux,
1er *Acc.* B. Todd, Linchburg, Virginie,
2d *Acc.* H. Pitot.
Traductions—1er *Prem.* B. Todd,
" 2d *Prem.* H. Griffon,
" 1er *Acc.* G. Lanaux,
" 2d *Acc.* B. de Armas,

LANGUE FRANCAISE:

4eme. classe—*Prem.* S. McCutcheon, St-Charles,
Acc. B. Meslier, Mobile,
3me. classe—*Ortographe*—1er *Prem.* E. Mullony,
" 2d *Prem.* G. Barclay, Pensacola
" 1er *Acc.* A. Cruzat, do.
" 2d *Acc.* G. Fauchet, N-Orléans

ANALYSES GRAMMATICALES:
Prem. W. Ross, St-Stephens,
1er *Acc.* E. Mullony,
2d *Acc.* D. Bickel, Nouvelle-Orléans.
2de. classe—1er *Prem.* M. Volant,
" 2d *Prem.* E. Bouny,
" 1er *Acc.* Al. Lanaux,
" 2d *Acc.* J. Vienne,
2de. Classe française—*Composition.*
1er *Prem.* E. Bouny,
2d *Prem.* { Al. Lanaux, *Ex Œquo.* A. Brulé, }
1er *Acc.* M. Volant,
2d *Acc.* B. Dufour,
1re. Classe française:

ANALYSES LOGIQUES:
1er *Prem.* { G. Lanaux, *Ex Œquo.* H. Griffon }
2d *Prem.* J. St-M[illegible]
1er *Acc:* R. de A[illegible]
2d *Acc:* Aug. M[illegible]

D[illegible]RATOIRES:
1er *Prem.* H. Gri[illegible]
2d *Prem.* G. Lanaux,
1er *Acc.* H. Pitot,
2d *Acc.* J. St. Martin et D. [illegible]
LANGUE E[illegible]
Traduction—*Prem*[illegible]
[illegible]
1er *Prem.* H. [illegible]
2d *Prem.* T. R[illegible]
1er *Acc.* M. V[illegible]
2d *Acc.* G. D[illegible]
[illegible]ction.
1er *Prem.* H. [illegible]
2d *Prem.* Aug[illegible] Armas,
1er *Acc.* Bou[illegible]
2d *Acc.* B. Jo[illegible]
LA[illegible]me. Classe.
Traduction—[illegible]
[illegible]N.
[illegible]—*Traduction.*
[illegible]POSITION.
[illegible]SE LATINE.
[illegible]urdan,
T. Lanaux,
A. Meslier,
[illegible]MPOSITIONS.
[illegible]ière. Classe—*Traduction.*
[illegible] Griffon,
[illegible] Pitot,
[illegible] G. Lanaux et D. Forcelle,
Aug. Montreuil,
COMPOSITION.
1er *Prem.* H. Griffon,
2d *Prem.* H. Pitot,
1er *Acc.* G. Lanaux,
2d *Acc.* D. Forcelle et A. Montreuil.
31 juillet—3

UN jeune homme arrivé de France depuis quelques jours, recherche un emploi, connaissant la tenue des livres et étant très habitué à écrire et de facile conception, il peut-être propre à plus d'un emploi, son âge est 3[illegible] ans et de très bonne complexion, sa moralité est confirmée par des lettres de recommandation qui lui ont été données en France par des personnes très-distinguées, qu'il fera voir au besoin. Son adresse est A. Lapierre, chez M. Goulard, No. 28, rue St. Pierre. 31 juil—2fs

FOIN, MAIS ET AVOINE—On en trouvera constamment à l'encoignure des rues St. Louis et Tremé, après le bassin. S'adresser sur les lieux ou à
JULES LE BLANC,
19 juillet rue Royale, N° 103

A. LACOUTURE offre à vendre dans son magasin rue de la vieille Levée, entre Bienville et Douane, No. 21, et à des conditions raisonnables, les articles suivants:
2 caisses Pruneaux de 50 paubans chaque caisse;
100 paniers Anisette de Bordeaux;
20 petits barils Sirop de Limon;
20 caisses Sucre blanc de la Havane;
50 caisses Liqueur superfine;
30 caisses Eau-de-fleur d'Orange triple;
Jus de citron en barils et en damejeannes;
Amandes en coque et cassées;
Quelques caisses véritable Absinthe Suisse;
Une jarre Fruit cristallisés de Marseille;
Confitures de la Havane en caisses de 12 [illegible];
Guignolet d'Angers, vin de Champagne et Muscat;
Dragées, Liqueurs, Sirops assortis, Maraschino;
Confitures de la Havane, cristalisées par petites caisses de 5 livres, et plusieurs autres articles. 20 juin—3m

---

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES,

DIRIGE PAR

Mme. Vve. VERNIES et Mlles. VERNIES,

Rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

MADAME GRANET, ayant pris la résolution de suivre M. Granet, au collège Jefferson, a fait choix de Mme. veuve VERNIES pour continuer la PENSION DE DEMOISELLES, qu'elle avait fondée dans la rue Royale.

Le cours d'études embrasse toute l'année, sans vacances [illegible].

M. Boyer, pour la première classe. [illegible] les classes qui ne sont point employées [illegible].

Mlle. Zélie Vernies, aidée de [illegible] et d'une sous-maîtresse, est chargée des deux classes inférieures, et secondée en même temps de la [illegible] intérieure de l'établissement.

[illegible] chargés des autres branches de [illegible]
[illegible] pour l'écriture et l'anglais.
[illegible] pour le chant.
[illegible] pour le piano et la harpe.
[illegible]tiori, pour l'espagnol.
[illegible]am, pour le dessin.
M. [illegible]tus pour la danse.

Des soins maternels et une surveillance exacte et continuelle, une nourriture saine, un [illegible] et ferme, un choix de professeurs distingués [illegible] points principaux du plan que Mme. V[illegible] duquel elle ne deviera pas.

CONDITIONS:

Pension, pour [illegible]	$250
Demi-pension	144
Externat	96
Harpe, par trimestre	30
Piano, do.	30
Danse,	22
Chant, do.	30
Dessin, do.	[illegible]
Espagnol, do.	[illegible]

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue française et de la langue anglaise, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, la mythologie, les différens genres de couture et de broderie.

Une instruction religieuse sera faite une fois la semaine. Les pensionnaires seront conduites à l'église le dimanche, quand le temps le permettra.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant $5 une fois payées. Chaque élève apporte en entrant 2 paires de draps, 1 couverture de laine, 1 couvre-pied blanc, 12 serviettes, 1 couvert et une timballe d'argent, 1 couteau de table et un trousseau suffisant.

Les livres de classes sont payés séparément ou fournis par les parens.

La pension et la demi-pension se payent par trimestre, et d'avance; l'externat se paye par trimestre ou par mois, au choix des parens, mais d'avance aussi.

Les classes sont ouvertes depuis le 1er. de juillet.

Les pères et mères de famille sont invités à visiter l'établissement.

Madame veuve Vernies prévient que M Boyer qui est chargé de la première classe n'est pas intéressé mais employé au cours des études classiques. Quoique flattée qu'elle [illegible] qu'il prît une part plus active dans l'ensemble [illegible] d'une maison d'enseignements, il lui serait [illegible] *de se lier*, puisqu'il tient, lui même, un établissement de la même description.

M. Louis Tainturier est employé pour donner des lectures sur les matières générales de l'instruction. Ces lectures [illegible] lieu, les lundis, les mercredis et les vendredi [illegible] semaines. 3 juillet.

PENSIONNAT LOUISIANAIS

Dirigé par M. Ch. CUVELLIER.

[illegible]ionnat est établi sur l'habitation occupée dernièrement par Madame Laronde. Aucune situation, [illegible] la Nouvelle-Orléans, ne réunit plus d'avantages pour une maison d'éducation; les édifices [illegible] distribués de la manière la plus favorable [illegible] l'ordre intérieur; l'emplacement, dans le [illegible], présente, pour la salubrité, les mêmes [illegible] la campagne; ce local est d'ailleurs trop [illegible] qu'il soit nécessaire d'en donner une description [illegible] étendue.

Les personnes qui voudront prendre la peine de le visiter se convaincront de suite, qu'il serait peut-être impossible d'en trouver un plus convenable pour une institution de ce genre.

M. Cuvellier s'étant voué depuis longtems à l'instruction publique, et ses principes ayant déjà été appréciés par un grand nombre de pères de famille, il serait sans doute superflu de s'étendre sur ce sujet; il suffira d'informer le public que le *Pensionnat Louisianais* sera établi, sous le rapport des études et de la discipline, sur les mêmes bases que le collège qu'il a dirigé avec quelques succès pendant les six dernières années.

Les études se composeront donc, comme précédemment, pour la généralité des élèves, des cours de langue Française, Anglaise et Latine. Les élèves au dessus de douze ans pourront en outre suivre un cours d'Espagnol.

Tous les élèves, selon leur âge et leurs capacités, suivront le cours de mathématiques, qui comprendra: l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie, la Trigonométrie, la Statique et la Géométrie Descriptive.

Les éléments de Physique et d'Astronomie seront enseignés *aux jeunes gens qui auront suivi avec succès le cours* de mathématiques.

La Géographie et l'Histoire feront également partie des études générales. L'enseignement du Dessin est compris dans le prix de la pension. Les autres maîtres d'agrément seront payés à part.

Les prix sont fixés à $300 par an, payables d'avance, par trimestre, pour les *pensionnaires au-dessus* de 12 ans et à $250 pour les pensionnaires plus jeunes.

Il sera fait une réduction aux familles qui auront plusieurs enfans dans l'établissement.

Les seules choses que les parents ou tuteurs auront à fournir à leurs enfants ou pupilles lors de leur entrée seront un matelat, un oreiller, deux paires de draps au moins une couverture, un moustiquaire et une quantité suffisante de linge et de vêtements.

[illegible]—Les élèves ne sortiront qu'une fois par mois et [illegible] conduits chez *leurs parens et ramenés au pensionnat* aux frais de l'établissement. 24 juin

ESCLAVE MARRON

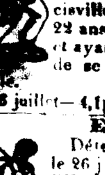

Détenu à la geole de police de Donaldsonville, un Nègre américain se disant nommé ISRAEL. Il se dit appartenir à M. Handy, demeurant sur l'habitation du juge Mathews, près de St.-Francisville. Le dit esclave est âgé d'environ 20 à 22 ans, taille de 5 pieds à 5 pouces; bien fait et ayant le teint clair. Le propriétaire est requis de se conformer à la loi et de le retirer de la geole.
ROBERT SCOTT,
26 juillet—4,1ps pour H. TREILLE, shérif

ESCLAVE MARRON.

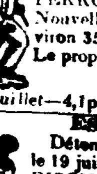

Détenu à la geole de police de Donaldsonville, le 26 juin 1833, un esclave se disant nommé PERROT et appartenir à Mme. Anselain, de la *Nouvelle-Orléans*. Le dit esclave est âgé d'environ 35 ans, et parle français. Il se *dit* créole. Le propriétaire est prié de le retirer de la geole.
H. TREILLE,
26 juillet—4,1ps shérif

ESCLAVE MARRON.

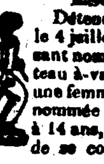

Détenu à la geole de police de Donaldsonville, le 19 juin 1833, un nègre se disant nommé MADISON et appartenir à Madame Bellevue, à la Nouvelle-Orléans. Il a été pris à bord du bâteau-à-vapeur *Constitution*, et est âgé d'environ 20 ans; il est d'une faible complexion et parle français et anglais. Le propriétaire est prié de se conformer à la loi et de le retirer de la geole.
26 juillet—4,1ps H. TREILLE, shérif

ESCLAVE MARRON.

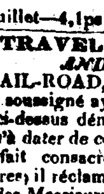

Détenu à la geole de police de Donaldsonville, le 4 juillet 1833, un jeune nègre américain se disant nommé ISAAC. Il a été pris à bord du bâteau-à-vapeur *Watchman*. Il se dit appartenir à une femme de couleur libre à la *Nlle.-Orléans*, nommée Jane. Cet esclave est âgé d'environ 12 à 14 ans, teint très-noir. Le propriétaire est prié de se conformer à la loi et de le retirer de la geole.
ROBERT SCOTT,
26 juillet—4,1ps pour H. TREILLE, shérif

TRAVELLERS' COFFEE HOUSE,

AND STRANGERS HOME.

AU RAIL-ROAD, PRES L'HOTEL WASHINGTON.

LE soussigné ayant fait l'acquisition de l'établissement ci-dessus dénommé, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater de ce jour le dit établissement est ouvert et tout-à-fait consacré pour les blancs et les filles de couleur libres; il réclame d'avance l'indulgence et l'encouragement des Messieurs qui voudront bien honorer son établissement de leur *présence*, attendu qu'il fera *tous* ses efforts pour être pourvu constamment des mets les plus exquis ainsi que des meilleurs vins.
29 juil—3 Z. LAMOT.

LEGION DE LA LOUISIANE.

ORDRES DE BRIGADE.

CONFORMEMENT à l'acte de la législature approuvé le 18 mars 1830, la légion de la Louisiane prendra les armes le 25 août prochain, pour être inspectée et passée en revue, et se réunira sur la place d'Armes, le dit jour à 6 heures précises du matin.

Les chefs de corps devront passer immédiatement les ordres pour la dite revue.

Chacune des compagnies de la légion devra fournir une escouade de corvée qui devra se rendre sur la place d'Armes une heure avant la revue: La grille devra être alors fermée et deux factionnaires placés à la porte Nord-Ouest.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché,
19 juillet—1ps D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

TUILES—50,000 carrés en débarquement du navire Bolivar, à vendre par
24 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

FROMAGE—50 caisses Fromage pâte-grasse, 500 Fromages tête-mort, de Hollande, en débarquement du navire Bolivar, et à vendre par
24 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

VIN DE MADERE—Garanti pur, vieux et de qualité supérieure. à vendre par
HARRISON, BROWN & Co.
17 juillet rue Royale, No 117

VENTES PAR LE [illegible]

A. Penn *vs.* James Welsh.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi 9 août, à midi, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, un cheval et un dray, saisis dans la demande ci-dessus.
29 juil L. DAUNOY, marshal.

Jn. Sauvinet *vs.* Cosam.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Sommerville, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le mardi 13 août, à 5 heures, au Principal, rue du Bayou, No. 16, une quantité de bouteilles de vin assorties, un lot de bouteilles vides, basils, dame-jeannes, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
29 juillet L. DAUNOY, marshal.

J. Boissière *vs.* Mme. Beaulieu et son mari.

EN vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 14 août, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, la négresse nommée Marie, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, cette esclave sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à un crédit de douze mois, avec 10 pour cent d'intérêt du jour de la vente, l'acquéreur fournissant ses billets avec sécurité sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement, conformément à l'acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation des cours de cet Etat et pour d'autres objets.
29 juillet L. DAUNOY, marshal

Jos. Tarrell *vs.* Margaret Azure, f. c. l.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi, 7 d'août, à 5 heures, un lit d'acajou, 1 armoir, saisis dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

Wm. Gamble *vs.* Polley William.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le lundi, 5 août, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cheval et un dray, saisis dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

P. O. Neal *vs.* G. Morrison.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, 6 août, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres un cheval noir et harnais, saisis dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

Sarah Dumer *vs.* N L Brush.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge *conseiller de la cour de cité*, j'exposerai en vente le mercredi, 7 août, à 5 heures, au Principal, 1 miroir, 1 douzaine de chaises et sofa, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

G C Hutchinson *vs.* P Smith et sa femme, R C Stockton *vs.* le même, Thos. McConnel *vs.* le même.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cite, j'exposerai en vente le lundi, 26 août prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un esclave *nommé* Alfred, âgé *d'environ 30 ans*, saisi dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

J. Jennings *vs.* A Jolly & E Jolly, J. Pitot *vs.* A Jolly.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi, 23 août prochain, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, un lot de terre, situé rue Gravier entre les rues du Cirque et Gravier, mesurant environ 60 pieds de face à la rue Gravier sur environ 120 pieds de profondeur par le même plus ou moins, saisi dans l'affaire ci-dessus.
22 juil L. DAUNOY, marshal.

Jennings *vs.* Thos. Prendergast.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, *juge conseiller* de la cour de cité j'exposerai en vente le vendredi, 23 août prochain, à midi à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Baronne et Girod, mesurant 25 pieds dans la *rue Girod sur 102 pieds* 10 pouces de profondeur dans la rue Baronne, saisi dans l'affaire ci-dessus.
22 juil L. DAUNOY, marshal.

H G Tighman *vs.* G Morrison.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, *j'exposerai en vente, vendredi, 2 août, à midi, à l'encoignure* des rues Chartres et St. Louis, un dray, cheval et harnais, saisis dans la demande ci-dessus.
22 juil L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 aout, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un lot de terre, situé à *l'encoignure des rues Robertson et Bayou*, mesurant 64 pieds de face, sur 144 pieds de profondeur, saisi à la demande du Dr. Thomas.
1er. juillet L. DAUNOY, marshal.

L. Brink *contre* Thos. Prendegrast.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, *j'exposerai en vente, samedi*, 3 août prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le terrain No. 7, d'après un plan fait par Joseph Pilié et déposé au bureau de T. Seghers, notaire public. Le dit lot situé encoignure des rues Baronne et Girod, faubourg St. Marie, avec toutes les bâtisses qui sont dessus, se composant de 2 bonnes maisons d'habitation en bois dont une est *toute neuve* et l'autre en bon état, saisie et, pour être vendu sujet à une hypothèque de $2700 en faveur du vendeur, la dite propriété a 25 pieds sur la rue Girod et 102 pieds 10 pouces de profondeur sur la rue de la Baronne, saisis dans la demande ci-dessus.
1er juillet L. DAUNOY, marshal.

300 BALES coton seront *prises à fret, pour le* Hâvre, à une fraction au-dessous de 7-8, s'adresser immédiatement à
18 juin J. MAGER.

50.000 CIGARES jaunes de la Havane, de première qualité, à vendre à des prix modérés.
J. DE ATOCHA,
13 juin rue St Louis, No 55

A VENDRE par les soussignés, reçu par divers navires,
Vin rouge en barriques vieux médoc;
Vin blanc de Graves vieux en tierçons de 35 *gallons*;
do. do. do. do. do. de 30 gallons;
Vin en caisses rouge de 12 bouteilles, cru supérieur;
do. vieux Margaux, Médoc;
Vin de Champagne en paniers de 12 bouteilles;
Liqueur fine aux larmes du général Foi, en caisses de 12 bouteilles;
Bouchons pour bouteilles;
3 caisses de peignes de corne assortis à retaper;
Un moulin complet pour sucrerie, chaudières à sucre et gueules de fourneaux.
17 juin J. B. & F. LABATUT.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre dans leur pharmacie, rue St. Pierre No. 5, face à la Place d'Armes, *les articles suivans:*
3000 livres Alun en poudre; 3000 jarres miel d'abeille, première qualité; 300 Quinine pélecta, Rhubarbe de l'Inde sup. en racine et en poudre; Jalap en poudre; Jusco, Sangsues de Marseille de choix; Chlorure de Chaux &c.
6 juin—*d.* P. CUSACHS & CO.

LES soussignés ont reçu par le brick Atlas, un nouvel assortiment de verres de Baltimore de toutes grandeurs, qu'ils offrent en vente.
3 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS

ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

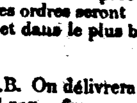

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 39.
N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov.—6m

A VENDRE A BON MARCHE.

UN assortiment de liqueur superfine et fine, Absynthe verte suisse; Kirshwasser do; Bière blanche; Vinaigre blanc; Houblon.
S'adresser à DELAMOURLIERE,
16 avril. rue Royale, No. 254.

SUCRE BLANC de la Havane, à un escalin la livre;
Beau et bon Café, à un escalin la livre;
Beau et bon Thé, à une piastre la livre;
Bon Vin à 4 escalins le gallon, Rum imitation Jamaique à 4 escalins le gallon; on ne vend pas moins de 2 gallons à la fois;
Liqueurs de la Martinique, vieux vins pour les malades Champagne, Grave, Frontignan, &c.
Plomb, poudre, fusils de chasse, balles, pistolets, canons, vieille eau-de-cologne, clinquaillerie de tout genre et véritable remède de Le Roy, tant liquide qu'en pilules, au magasin d'ANT. MICHOUD,
24 mai encoignure Levée et [illegible].

LES soussignés ont reçu par le navire Concordia, du Hâvre, et offrent à vendre,
8 bales Bretagne étroite,
4 dito dito large,
700 Damejeannes vides de 5½ gallons,
75000 Tuiles à crochets,
10 balles Couvertes de 3 points.
Aussi, en magasin—Vitres de Baltimore, grandeurs assorties, Couvertures en coton, Champagne de première qualité, Vin de Marseille en barriques, Rum du pays, Poivre de Sumatra, Cire blanche de la Havane, ayant droit au *debenture*.
22 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

PAR J. LEVY & WHITING.

SAMEDI, 23 août prochain, il sera vendu au café de Hewlett, à midi, l'esclave nommée Aimée, négresse créole, âgée de 22 ans, repasseuse, domestique de maison, négresse de champ, très forte et excellent sujet, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: $150 payables le 26 avril 1834 et le reste à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothéqué jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 26 juil

PAR H. J. DOMINGON.

COUR DES PREUVES—*Succession de feu Juge Dop[illegible]*—En vertu d'un ordre de la dite cour, il sera vendu lundi, 12 août 1833, à midi, au café de la Bourse Hewlett, les esclaves suivans, appartenant à cette succession, savoir:

Marie-Louise, mulâtresse de 26 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse *et repasseuse*, bonne domestique de maison et bon sujet avec son enfant âgé de 2 mois nommé Azolia.

Marie-Henriette, mulâtresse de 25 ans, couturière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique et bon sujet.

Félicité Agathe, négresse de 32 ans, cuisinière, bon sujet avec ses trois enfans, Charles, négrillon de 7 ans et Eliza, négritte de 5 ans, William Bébé griffe 13 ans, apprentis cigarrier.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les esclaves.

Les actes de vente seront passés devant M. Théod. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juil—15,3ps.

PAR H. J. DOMINGON.

VENDREDI, 9 août prochain, à midi, à la Bourse, par ordre de la Cour des *Preuves* et pour compte de la succession de feu Elizabeth Guet Merlet, il sera vendu, les esclaves suivans:

Fanchine, négresse âgée de 30 ans environ, sujette à des crises, et ses trois enfans, Franc Miette, âgé de 4 ans, Francis de 4 mois, et Ferrand de 12 ans.

Conditions: Moitié comptant, et le reste à 6 mois, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. 10 juil

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, le vendredi, 9 août prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de l'hon. Cour de Paroisse, rendu sur la pétition des *syndics des créanciers de* C. Oger et de C. Oger & Co, pour le compte des dits créanciers, les esclaves suivans: Félix, nègre âgé de 40 ans, charretier et *domestique*; Sanon, nègre âgé de 24 ans, charretier; Marie-Anne, négresse, âgée de 26 ans, avec ses deux enfans, un âgé de 5 ans et Honorine de deux ans.
Conditions. Comptant. 10 juillet

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 12 août *courant*, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 8 juillet 1833, les esclaves ci-après dépendant de la succession de feu D. F. Randolph.

Lucinda, âgée de 25 ans, bonne domestique de maison, avec sa fille, âgée de 5 ans, et son fils âgé de 3 ans.

Dick, nègre âgé de 22 ans, charretier.

Conditions: Payable le 1er. février, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 j

$10 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné le 28 courant, à 5 milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, rive droite (*Mississipi*), le nègre américain nommé LEWIS, parlant anglais et français, âgé de 22 ans, taille d'environ 5 pieds mesure anglaise, très bien constitué, allure dégagée, teint clair, yeux vifs et à fleurs de tête, *grosses* lèvres. La susdite récompense sera donnée à quiconque le ramènera au propriétaire ou le logera dans une des geoles de cet Etat. Les capitaines de bateaux à vapeur et de navires sont priés de ne pas recevoir le dit esclave à leur bord.
31 juillet—2 F. E. FAZENDE.

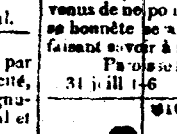

PARTI *marron de l'habitation de* Mme. Ve. G. Webre, le mulâtre nommé JACK, forgeron de profession, parlant assez bien l'anglais et le français; il a une assez mauvaise figure et des regards farouches, sa taille est d'environ 5 pieds 8 pouces.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne point le recevoir à leur bord. Une récompense honnête sera accordée au capteur du dit mulâtre en le faisant savoir à sa maitresse.

Paroisse St. Jacques *le 20 juillet 1833.*
31 juill 1-6

$10 DE RECOMPENSE.

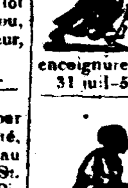

PARTIE marronne de chez le soussigné le 26 de ce mois, une négresse nommée PRECILLA, âgée de 19 à 20 ans, petite taille, figure riante, parlant l'anglais et le français, appartenant ci-devant à M. Clément. La susdite récompense sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cette paroisse ou la ramènera chez la soussignée encoignure St. Philippe et Bourgogne.
31 juil—5 VICTORINE GILLARD.

$50 DE RECOMPENSE.

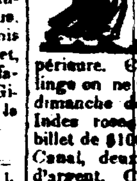

SERONT données pour l'arrestation et la mise à la geole de cette ville la négresse LUCIE, elle est américaine, et depuis long-temps dans le pays; elle est âgée de 22 ans, taille ordinaire; elle parle l'anglais, le français et un peu l'espagnol, elle est bien faite et a une très-bonne tournure; elle a les deux lèvres très-grosses et une cicatrice sur la lèvre supérieure. Comme elle a emporté une quantité de beau linge on ne peut décrire son costume, le jour de sa fuite, dimanche dernier, 21 courant, elle portait une robe des Indes rose; elle a emporté une somme considérable, un billet de $100 des Etats-Unis, un de $50 de la Banque du Canal, deux de $20, un de $10, un de $5, et deux sacs d'argent. Cette négresse a l'habitude de se dire libre; elle pourrait changer de nom. On paiera tous les frais raisonnables, si elle est arrêtée hors de l'Etat.

Les capitaines des navires, bateaux à vapeur et autres embarcations sont priés de ne pas donner asile à la susdite négresse à leur bord, sous les peines portées par la loi.
Ve. PAGE,
31 juil—3 encoignure d'Orléans et Bourgogne.

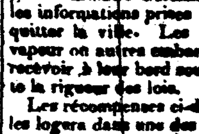

Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il est d'une forte constitution il était vêtu lors de son départ d'un habit de drap noire, pantalon de toile blanche; le dit mulâtre a été marchand de légumes, il fait ce commerce depuis plusieurs années; il paraît d'après les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel parti depuis deux mois. Une récompense de $50 sera donnée pour le mulâtre GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les informations prises il paraît que leur intention est de quitter la ville. Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations sont prévenus de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geoles de cet état.

Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833.
29 juillet— JULES FAZENDE.

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE.

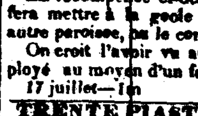

Parti marron depuis environ six mois de l'habitation de Madame veuve Célestin Faucheux, paroisse St.-Charles, un nègre américain nommé NEED, depuis 3 ans dans le pays, parlant un peu français. Il est âgé d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds six pouces, mesure américaine, fortement constitué, teint d'un noir assez foncé, la mine quelque peu sournoise.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le fera mettre à la geole de la Nelle.-Orléans ou de toute autre paroisse, ou le conduira chez sa maîtresse.

On croit l'avoir vu au rail-road où on le suppose employé au moyen d'un faux billet de liberté.
17 juillet—1m

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

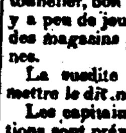

Parti marron de chez les soussignés, depuis environ un mois, le nègre nommé JOE ou JOSEPH, et se faisant appeler Marshall, il est créole de Charleston, et depuis environ 4 ans dans le pays. Il est âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces français, d'une assez jolie figure, sans barbe et ayant les lèvres rouges. Il est d'une complexion délicate, très leste et très ingambe. Il parle bien le français et l'anglais, sait lire et écrire; il est bon tonnelier, bon cuisinier, bon maître d'hôtel; il a été vu il y a peu de jours, fançant des boucauts de tabac dans un des magasins près du moulin à scies de M. Charles [illegible].

La susdite récompense sera donnée à celui qui le fera mettre le dit nègre dans une des geoles de cet état.

Les capitaines de bateaux à vapeur et autres embarcations sont prévenus de ne pas donner asile au dit esclave, sous peine d'être poursuivis selon la loi.
17 juillet— J. & A. DE[illegible]

$60 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de chez le soussigné depuis avant-hier, un jeune mulâtre, âgé d'environ 18 ans, nommé HENRY, taille moyenne, jolie figure, teint très clair, cheveux châtains, ayant une assez forte balafre à la joue droite à côté de l'oreille, il parle français et anglais.

La susdite récompense sera donnée pour son arrestation, en s'adressant à THEODORE NICOLET,
3 juillet rue Royale No. 103.

COURTOIS ET BALLENDIANE,

Horlogers, rue St. [illegible], vis-à-vis les Sœurs.

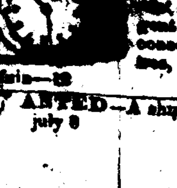

ONT l'honneur de prévenir le public et leurs pratiques qu'ils viennent de recevoir un assortiment complet de montres et de bijouterie, qu'ils livrent à des prix modérés. Ils se chargent de toute espèce de [illegible] concernant leur état, comme: montres, pendules, boites à musique, &c.
28 juin—3m

WANTED—A ship for Bordeaux. Apply to
july 8 J. MAGER.